

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_61
id. 5187

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que le Département accorde chaque année son soutien financier aux associations, fédérations ou comités, acteurs de proximité dont les

actions revêtent une importance de premier plan pour la vie du territoire tarn-et-garonnais. Il favorise ainsi l'engagement citoyen et collectif comme un rempart à l'individualisme dominant, et encourage les initiatives de la société civile.

Pour mémoire, ce soutien intervient au titre de leur fonctionnement, dépense de premier équipement, organisation de manifestations ou actions exceptionnelles, et ce conformément au règlement départemental des subventions aux associations voté par l'Assemblée le 5 avril 2017.

Ainsi, les demandes concernant les actions programmées par le secteur associatif en 2020, sont parvenues fin 2019, pour un examen en commissions permanentes suivant le vote du budget 2020.

La crise sanitaire connue depuis de nombreuses semaines va largement impacter le fonctionnement de ces structures, ainsi que l'organisation des événements, rencontres, festivals et diverses programmations qui sera, pour la plupart, compromise.

Or, ces structures auront à faire face à des charges fixes incompressibles, qui pourront les conduire à des difficultés certaines.

Aussi, afin d'apporter des solutions concrètes à ces acteurs du vivre ensemble, indispensable dans nos communes, il est proposé plusieurs mesures immédiates :

I - En soutenant la trésorerie des associations

Les dossiers de demande de subvention déposés au titre de 2020 feront l'objet d'une instruction selon les règles habituelles et seront proposés à l'examen des commissions permanentes de mai et juin.

Les règles de versement des subventions octroyées pourraient être amendées et simplifiées en appliquant systématiquement les avances prévues dans le règlement départemental des subventions aux associations, soit :

- **Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000€ :**

La subvention sera versée en une fois sans sollicitation de la part du bénéficiaire.

- **Pour les autres subventions de fonctionnement :**

Une avance de 50% sera versée sans sollicitation de la part du bénéficiaire.
Le solde sera versé sur demande du bénéficiaire, au vu des justificatifs

habituels, sans toutefois tenir compte de l'impact éventuel de la crise sanitaire (arrêt de fonctionnement de plusieurs mois...).

Sauf cas exceptionnel non lié à la crise sanitaire, les subventions seront donc versées intégralement.

• **Pour les subventions de petit équipement et manifestations exceptionnelles :**

Une avance de 30% sera versée sans sollicitation de la part du bénéficiaire.

Le solde sera versé sur demande du bénéficiaire, au vu des justificatifs de réalisation, étant précisé qu'en cas de réfaction de l'aide, les avances versées seront définitivement acquises.

II - En créant un fonds de soutien spécifique de 500 000 € au titre de l'exercice 2020 :

Toute association connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire, en particulier dans le cas où les manifestations n'ont pu avoir lieu, pourra produire une demande d'aide exceptionnelle chiffrée, accompagnée d'une attestation sur l'honneur ; celle-ci sera examinée en commission d'étude à l'aune des éventuels autres cofinancements obtenus, et la validation de cette aide sera délégué à la commission permanente afin de ne pas retarder les versements aux structures en difficultés.

Ce fonds pourra être abondé ultérieurement, en fonction de l'évolution de la situation.

Chapitre 022 Dépenses imprévues

Montant initial avant fonds de soutien : 5 729 036 €

Montant après abondement du fonds : 5 229 036 € (- 500 000 €)

Chapitre 65 Charges de gestion courantes

Montant initial avant fonds de soutien : 103 923 236 €

Montant après abondement du fonds : 104 423 236 € (+ 500 000 €)

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de modifier, selon les conditions susvisées, le règlement départemental des subventions aux associations pour les dossiers examinés au titre de l'exercice 2020 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;
- Décide de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2020, un fonds de soutien départemental d'aide aux associations en difficultés à hauteur de 500 000 € ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC